



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 30776

Texte de la question

M. Gilles Artigues * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des propriétaires forestiers. La sécheresse et la canicule de cet été ont tragiquement remis sur le devant de la scène l'absolue nécessité de trouver un système d'assurances pour les forêts privées : plusieurs dizaines de milliers d'hectares de forêts privées brûlées, des milliers d'hectares de plantations perdues à cause de la sécheresse... Face à toutes ces catastrophes, les propriétaires forestiers n'ont aucun recours : le système de calamité agricole ne s'applique pas à la forêt et les incendies de cet été comme les tempêtes de 1999 ne sont pas couverts par le dispositif de catastrophe naturelle. Le système des assurances forestières incendie-tempête a volé en éclats avec les tempêtes de 1999. Depuis, très rares sont les assureurs qui acceptent d'assurer la forêt et ils ne le font qu'à des prix exorbitants, tout à fait incompatibles avec le revenu forestier. Cette situation est très mal vécue au quotidien par les sylviculteurs et cette profession a proposé un « dispositif assurances forestières » qui permet de répartir de façon cohérente les charges en fonction du niveau de risque. Ce dispositif est très attendu par les propriétaires forestiers depuis plus de deux ans. Ces propositions ont été développées lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire en septembre dernier et le Gouvernement s'est engagé à remettre un rapport sur l'assurance forestière au Parlement avant la fin de l'année. Il lui demande, en conséquence, où en est la mise en forme de ce rapport, qui devrait proposer des mesures efficaces en matière d'assurance forestière, indispensables pour l'avenir de la forêt privée française.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30776

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9720

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5706